Assurance Pannes mécaniques

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGESSUR **Produit : Garantie Vidange Plus**

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 379 846 637

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir en cas de panne mécanique, électrique ou électronique les dommages matériels causés aux véhicules terrestres à moteur à 4 roues de moins de 7 ans d'ancienneté, dont le prix d'achat est inférieur à 100 000 € et le kilométrage à 90 000 km, à la date d'adhésion au contrat. Il prévoit également des prestations de service de révisions du véhicule et d'assistance au véhicule et aux personnes.

Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Pannes mécaniques, électriques et électroniques

- ✓ Prise en charge du coût des réparations en cas de pannes survenues de manière fortuite et ayant pour origine une cause interne, à concurrence de la valeur de remplacement à dires d'expert au jour du sinistre.

Prestation de service Révisions

- ✓ Prise en charge d'un nombre de pièces limitativement mentionnées au contrat dans le cadre des opérations d'entretien périodiques du véhicule, aux kilométrages préconisés par le constructeur dans le cadre d'un usage normal.

Assistance, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru

- ✓ Dépannage et/ou remorquage en cas de panne du véhicule assuré en France ou à l'étranger.
- ✓ Transport des bénéficiaires vers le point où ils pourront prendre leur voiture de location ou de remplacement, en cas de panne, à hauteur de 100 € TTC par bénéficiaire.
- ✓ Poursuite du voyage ou retour au domicile en cas de panne, à hauteur de 200 € TTC par bénéficiaire.
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (y compris rachat partiel de franchise) en cas de panne jusqu'à la fin des réparations et au maximum pendant 90 jours.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✘ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids est égal ou supérieur à 3,5 tonnes (PTAC).
- ✘ Les véhicules sans permis, les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les camping-cars, les auto-écoles.
- ✘ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises.
- ✘ Les véhicules affectés à la location courte durée.
- ✘ Les véhicules immatriculés à moins de 100 exemplaires par an et certaines marques spécifiques mentionnées dans le contrat.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - Le fait intentionnel.
  - L'état de guerre civile ou étrangère.
  - L'utilisation sportive ou de compétitions officielles.
- ! Les pannes ayant pour origine l'usure normale ou répondant à la définition d'un vice caché.
- ! Tout dommage résultant d'une cause externe, d'un évènement climatique naturel, de faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires.
- ! Tout dommage dont l'origine est antérieure à la vente du véhicule ou postérieure à la fin de la garantie.
- ! Les pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution d'une réparation.
- ! Les batteries, les pneumatiques, les enjoliveurs, les jantes, la sellerie, les garnitures et les éléments de la carrosserie, la peinture **(pièces non limitatives)**.
- ! Tout préjudice résultant de l'immobilisation prolongée du véhicule.
- ! Toute dépense ou réparation engagée sans l'accord préalable de l'assureur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une période de carence de 6 mois existe pour la prestation de service Révisions.
- ! Une franchise contractuelle peut être prévue pour les garanties panne mécanique et assistance (délai choisi par l'assuré de 6 ou 12 mois pour un véhicule d'occasion et fonction de la durée de la garantie constructeur pour un véhicule neuf).
- ! En cas de dépassement du forfait kilométrique annuel choisi par l'assuré, aucune prestation ne sera prise en charge.
- ! Les prestations « poursuite du voyage » et « véhicule de remplacement » ne sont pas cumulables.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ France métropolitaine, à l'exclusion des départements et territoires d'outre-mer pour les prestations d'Assistance aux véhicules, et au cours d'un séjour de moins de 90 jours consécutifs : dans les départements, collectivités et régions d'Outre-mer, en principauté de Monaco et les Etats mentionnés sur la Carte Verte (pays non rayés).

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat

- Payer la prime.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.
- Faire effectuer par un professionnel les opérations d'entretien prescrites par le constructeur ainsi que les opérations de vérification et de réglage pour prévenir un dommage aux pièces garanties.
- Faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle.
- Signaler tout dépassement du forfait kilométrique annuel initial.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Signaler toute autre souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques.

Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet le jour de livraison du véhicule assuré, pour la durée du financement, sans pouvoir excéder 84 mois.
- La prise d'effet des garanties est différée en présence d'une garantie initiale du constructeur ou du concessionnaire et débute le lendemain du terme de cette garantie à 0 heure.
- Le contrat prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires qui commence soit à compter du jour ou le contrat est conclu, soit à compter de la date de réception de la documentation contractuelle si cette date est postérieure à celle de la conclusion du contrat.
- En cas de multi-assurance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sous réserve de respecter les conditions mentionnées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera effective à la date de réception par l'assureur de la demande expresse de résiliation de l'assuré.